

## EN QUELQUES MOTS

C'est en 1992 que la FNCCR et EDF proposent un modèle national de contrat de concession électricité.

À la création du SE38 (devenu SEDI puis TE38), en 1994, le syndicat signe avec EDF le contrat de concession électricité départemental pour une durée de 30 ans.

En 2017, un nouveau modèle national modernisé voit le jour issu d'un accord entre la FNCCR, France Urbaine, EDF et Enedis.

En 2018, TE38 décide de renégocier son contrat avant le 30/06/21, pour bénéficier de redevances bonifiées et des avancées du nouveau contrat.

Le nouveau contrat de concession électricité de TE38 avec EDF et Enedis prend effet au 31 décembre 2019.

## COMPOSITION DU CONTRAT

Une convention de concession composée de 4 articles et d'une annexe (objet du contrat, missions concédées, modalités d'adaptation du contrat)

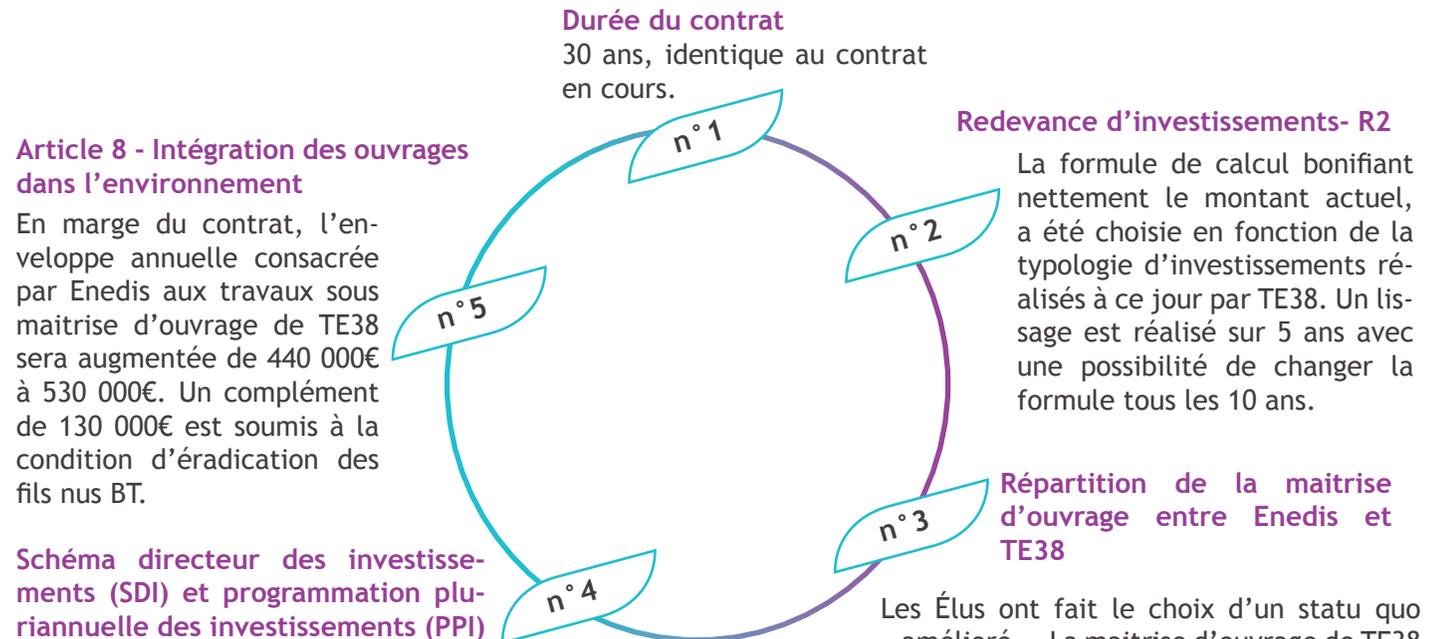
Un cahier des charges composé de 8 chapitres

Des annexes au cahier des charges

Le contrat est complété par des conventions, notamment article 8, cartographie,...

## LES NÉGOCIATIONS LOCALES :

Dès la fin 2017, un groupe de travail composé de 10 Élus volontaires du syndicat et conduit par le 1<sup>er</sup> Vice-président Daniel Charbonnel, est formé pour fixer les orientations et la stratégie de négociation avec les concessionnaires sur différents points :



Le SDI a été construit sur la base d'un diagnostic technique partagé entre TE38 et Enedis. Il comprend des axes prioritaires d'investissement, et des valeurs repères à atteindre pour améliorer les réseaux et contribuer au développement des territoires. Il s'articule autour des ambitions suivantes :

- réduire l'impact des aléas climatiques (focus sur 3 zones géographiques prioritaires);
- moderniser les réseaux HTA;
- améliorer le niveau de qualité;
- faire évoluer le réseau électrique et son usage : transition énergétique, intégration des énergies renouvelables, etc.

Concrètement, ces ambitions se déclinent en programmes pluriannuels de 5 ans. Enedis s'est engagé à investir 38M€ pour le premier PPI, entre 2020 et 2024. L'efficacité des investissements sera suivie annuellement par TE38 et son concessionnaire, le contrôle de la concession sera essentiel pour s'assurer de sa bonne exécution. L'inexécution des engagements pour ENEDIS serait sanctionnée par des pénalités.

Les Élus ont fait le choix d'un statu quo « amélioré ». La maîtrise d'ouvrage de TE38 évolue donc à la marge afin de s'inscrire dans la transition énergétique, et s'exercer de façon plus lisible et plus cohérente. En résumé, TE38 réalise désormais en plus :

- Raccordement des bâtiments publics et agricoles avec soutirage ( $\leq 250\text{kVA}$ ) et injection ( $\leq 36\text{kVA}$ ) simultanés
- Création d'une 3ème catégorie de communes (urbaines sur le territoire desquelles TE38 perçoit la TCCFE) pour qui TE38 assurera les raccordements pour les bâtiments publics et agricoles, comme pour les communes rurales
- Possibilité pour TE38 d'assurer la maîtrise d'ouvrage des raccordements des aménagements coordonnés par une collectivité. *Mise en oeuvre sur sollicitation de TE38 en amont.*



Bertrand LACHAT,  
Président de TE38,  
anciennement SEDI

« Nous arrivons au terme de la négociation concernant le cahier des charges de concession. Il faut d'abord souligner l'importance du travail engagé par le 1er Vice-Président Daniel Charbonnel, les Élus du groupe de travail et l'ensemble des équipes de TE38 qui pendant près de 2 années ont élaboré et négocié avec ENEDIS et EDF le contenu de ce document stratégique. Au-delà de son contenu sur lequel nous aurons l'occasion de revenir, la manière avec laquelle il sera appliqué sera un autre challenge. Les valeurs du service public, la péréquation tarifaire et la solidarité territoriale entre l'urbain et le rural demeurent inchangées. Dans un contexte national en pleine mutation, TE38 continuera à en être le garant. »

## LA NÉGOCIATION EN QUELQUES CHIFFRES

- ⌚ 25 mois
- 21 réunions au total, dont 2 avec EDF et 19 avec Enedis.
- 10 Élus composant un groupe de travail sous l'égide du 1er Vice-président Daniel Charbonnel
- 📺 5 séances d'information au Comité Syndical
- 2 cabinets spécialisés pour des conseils pertinents : AEC et CMK
- ✓ Expertise des services de TE38 Force du réseau régional TEARA



### CONTACT

#### Service Concessions

Courriel : [concession@te38.fr](mailto:concession@te38.fr)

27, rue Pierre Séward | 38000 Grenoble

[www.te38.fr](http://www.te38.fr)

Contrat disponible auprès de TE38

## COMPRENDRE LE NOUVEAU CONTRAT DE CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE ET DE FOURNITURE AUX TARIFS REGLÉMENTÉS DE VENTE D'ÉLECTRICITÉ

Sur la base du modèle national, une négociation locale s'est tenue entre TE38 et EDF d'une part et Enedis d'autre part sur les aspects techniques, financiers et patrimoniaux. Après 2 ans de négociations, les parties prenantes ont abouties à un accord fin 2019.



© Valjourné

